

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 21

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, 1^{er} Adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 24

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
07 avril 2023

Mesdames et Messieurs, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2023-32

Jeanine PROST, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Isabelle ROUBY, Florence CARUSO, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**CONTRAT RELATIF AU
COMPLEXE SPORTIF
PARSEMAIN : ETUDE DE
FAISABILITE ET DE
PROGRAMMATION DE LA
REQUALIFICATION DE LA
HALLE DE BASKET**

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Philippe TROUSSIER
Philippe POMAR par Simone BERTET-ALOY
Pascale BREMOND par Marie-José GRANIER
Cédric ALOY par Richard GASQUEZ
Daniel HUMBLET par Sonia BOUCHOUL
Michèle HUGUES par Jean-Michel LEROY
Isabelle ROUBY par Philippe MAURIZOT
Jean-Marc HESSE par Angélique HUMBERT

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER
René RAIMONDI,
Pascale BREMOND
Anne-Caroline WALTER CIPREO

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 251 1-1,
Vu le contrat rédigé joint en annexe,

Considérant que la ville de Fos-sur-Mer bénéficie d'équipements sportifs de qualité et d'envergure pour certains, et contribue à l'animation des clubs et du tissu associatif sportif de la Ville.

Considérant que le secteur dit Parsemain, à l'ouest de la Ville, concentre différents équipements d'importance et différentes disciplines, on y retrouve notamment :

- Le stade de foot
- La halle de basket
- Le terrain du rugby
- Le stade d'athlétisme
- L'espace de musculation
- Le centre de tir
- La halle de la pétanque
- La halle des sports, aux usages multiples

Considérant que cet équipement permet à la ville de proposer de nombreuses activités et d'assurer des manifestations variées, en bénéficiant des atouts pratiques du site : espaces de stationnement et infrastructures variées.

Considérant qu'il est à noter que sauf le stade d'honneur, les équipements sont en cours de transfert de propriété, la finalisation du transfert étant en attente de l'appréciation de la CLECT. Que la ville souhaite également récupérer le stade d'honneur à moyen terme.

Considérant que la Ville de Fos-sur-Mer envisage de requalifier la halle de basket située sur cet espace afin d'améliorer l'accueil du public, d'augmenter la capacité d'accueil de l'infrastructure et ainsi de contribuer au développement de la pratique sportive et des clubs de sports, dont le club des Byers.

Considérant que pour cela, il est alors nécessaire d'étudier les conditions de faisabilité de ce projet et en déduire un programme constructif.

Considérant que cette étude s'articulera autour de trois axes tels que définis dans le contrat : l'élaboration d'un état des lieux, la proposition de plusieurs scénarios de faisabilité, pour enfin décliner les modalités opérationnelles de conduite adaptées à chacun des scénarios envisageables.

Considérant que la société publique locale Sens Urbain peut intervenir pour le compte de ses collectivités actionnaires à plusieurs titres : études, conseils, exécution d'opérations et de services publics.

Considérant que la commune souhaite ainsi confier une prestation d'étude à la SPL Sens Urbain. Que cette étude consiste à conduire une étude de faisabilité et de programmation de la requalification de la halle de basket.

Considérant que le montant de la mission Programme de la Halle de basket est établi à hauteur de 75 950 € HT, soit 91 140 € TTC.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Pomar,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** les clauses du contrat à conclure entre la ville de Fos-sur-Mer et la Société Publique Locale Sens Urbain relatif à l'étude de faisabilité et de programmation de la requalification de la halle de basket.
- 2. APPROUVE** le montant de la prestation de 75 950 € HT, soit 91 140 € TTC.
- 3. DIT** que les dépenses seront imputées au budget communal.
- 4. AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer au nom et pour le compte de la Commune le présent accord ainsi que toute pièce administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 5. AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE PAR 22 VOTES POUR, 4 VOTES CONTRE (Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT) et **2 ABSTENTIONS** (Jean FAYOLLE, Florence CARUSO)

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 avril 2023

Le Maire
René RAIMONDI



la présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.